

Les obligations de l'employeur

- Le **décret n°2010-1118** du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose à l'employeur de définir et de mettre tout en œuvre, les mesures de prévention de façon à supprimer ou, à défaut, à réduire autant qu'il est possible le risque d'origine électrique.
- Il prévoit notamment :
 - Que les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des **travailleurs habilités** ;
 - S'assurer que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique sur les risques liés à l'électricité, avant de lui délivrer l'habilitation ;
 - L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités de la norme (tous les **3 ans**) ;
 - L'employeur remet à chaque travailleur habilité un carnet de prescriptions.
- Le **travailleur indépendant**, ou **l'employeur qui participe lui-même** à une **opération**, n'a pas d'habilitation. Il doit pouvoir faire la preuve de sa formation et de sa connaissance du risque électrique.



L'arrêté du 20 novembre 2017, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

Personnel n'ayant pas de connaissance en électricité :



Exécutant B0-H0-H0V-BF-HF	Personnel exécutant des travaux d'ordre non électrique	1 jour	Recyclage 1 jour
Exécutant B0-H0-H0V / BS BE Manœuvre	Personnel effectuant des travaux d'ordre électrique simple	2 jours	Recyclage 1,5 jour
Chargé de Chantier B0-H0-H0V-BF-HF	Personnel chargé de Chantier	1,5 jour	Recyclage 1 jour

Personnel ayant des compétences techniques en Basse Tension (< 1000 volts) :

B0-H0(V) / B1(V) / B2(V)(Essai) / BR / BC BE (Mesurage, Vérification, Manœuvre et Essai)	Personnel effectuant des travaux d'ordre électrique en BT	3 jours	Recyclage 1,5 jour
---	---	---------	-----------------------

Personnel ayant des compétences techniques en Haute Tension A (>1000 volts et < 50 000 volts) :

HC / H1(V) / H2(V) HE Manœuvre	Personnel effectuant des travaux d'ordre électrique en HTA (à l'issue d'une formation de 3 jrs en BT)	1 jour	Recyclage 0,5 jour
HC / H1(V) / H2(V) HE Manœuvre	Personnel effectuant des travaux d'ordre électrique en HTA	3 jours	

Donner aux participants la capacité **d'animer** des formations aux risques électriques dans l'entreprise pour les nouveaux entrants ou pour le recyclage des salariés déjà formés.

Former le personnel à la prévention des risques électriques défini par la norme **NFC 18-510** en les rendant aptes à veiller à leur propre sécurité et à celle du personnel placé éventuellement sous leurs ordres.

Évaluer la compétence du personnel formé pour **donner un avis** sur le niveau d'habilitation à délivrer.

Exécutant et Chargé de Chantier B0-H0-H0V BS / BE Manœuvre	Formation de formateur en habilitation électrique pour le personnel non électricien	4 jours
B0-H0(V) / B1(V) / B2(V)(Essai) BR / BC BE (Mesurage, Vérification, Manœuvre et Essai)	Formation de formateur en habilitation électrique pour le personnel électricien en Basse tension	4 jours
HC / H1(V) / H2(V) HE Manœuvre	Formation de formateur en habilitation électrique pour le personnel électricien en Haute tension HTA (à l'issue d'une formation de 5 jrs en BT)	+2 jours



**Connaissance de base en
électricité**

La formation permet au personnel qui s'occupe de l'entretien d'avoir des connaissances de base en électricité et permet aussi à l'employeur de faire monter en compétence son personnel.

La formation théorique comprend des exposés permettant d'acquérir les savoirs et des exercices d'application permettant de vérifier les acquis théoriques pour effectuer des opérations simples d'ordre électrique (branchement de télerupteur, disjoncteur, va-et-vient,...).

A l'issue de cette formation le personnel peut effectuer des tâches de changement ou de branchement de disjoncteur, de télerupteur,) et lui permet d'avoir les connaissances suffisantes pour pouvoir être habilité BR.

Formation	4 jours
------------------	----------------

✉ [3 rue Jean Louis Balzac 83500 La Seyne sur mer](mailto:b.macullo@yahoo.fr)
b.macullo@yahoo.fr

☎ 04 98 03 10 19
📞 07 83 30 35 16

Siret : 810 468 660 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.04919.83. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Habilitation INRS de sauvetage secouriste du travail 1487604/2020/SST-01/O/07

Référencé centre d'examen n° 652 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) pour le passage des QCM pour les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

V1 du 03/05/2020.

Les obligations de l'employeur

- L'EMPLOYEUR doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, sur les lieux de travail, les **premiers soins** aux salariés accidentés ou malades.

La formation de **Sauveteur Secouriste du travail** permet au stagiaire :

- de devenir un acteur de la prévention dans son entreprise en observant une situation de travail, en faisant l'évaluation des risques et l'analyse de tous les dangers, de faire remonter ses informations en proposant des solutions d'améliorations ;
- de protéger une situation d'accident pour éviter le sur-accident ;
- d'examiner une victime pour informer les secours et lui permettre d'effectuer des gestes de premier secours ;
- de faire alerter ou d'alerter les secours ;
- de secourir et surveiller la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Durée de la validation **24 mois** après la validation.

SST	Formation initiale	2 jours
MAC SST	Maintien et actualisation des compétences	1 jour
SST	Complément de formation après un PSC1 de moins de 3 ans	1 jour

Attestation	Attestation de formation aux premiers secours	1 jour
--------------------	--	---------------



Les obligations de l'employeur

- L'employeur doit délivrer une **autorisation de conduite** pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles et des équipements de travail servant au levage (**décret 98-1084** du 02/12/1998).
- La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est **réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (Art. R 233-13-19)**.
- Cette formation doit être complétée et réactualisée **chaque fois que nécessaire (Art. R 233-13-19)**.

La formation en interne en situation de travail des :

- Chariots automoteurs de manutention a conducteur porté de catégories 1A, 1B, 2A, 2B, 3, 4, 5, 6 et 7.
- Chariots automoteurs de manutention gerbeurs à conducteur accompagnement de catégories 1 et 2.
- Plates formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) de catégorie A type 1 ou 3, B types 1 ou 3 et C types A ou B.

Permet à l'employeur après s'être assuré de l'aptitude médicale et d'une information sur les risques spécifiques du site de délivrer l'autorisation de conduite.

Formation et évaluation en fonction des compétences du stagiaire (débutant ou expérimenté)	De 1 à 3 jours	Recyclage 1 jour
---	---------------------------	-------------------------

CHARIOTS AUTOMOTEURS R.489

CAT 1A TRANSPALETTES À CONDUCTEUR PORTÉ Préparateurs de commande sans déviation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	CAT 1B GERBEURS À CONDUCTEUR PORTÉ (hauteur de levée > 1,20 m)	CAT 2A CHARIOTS À PLATEAU PORTEUR (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	CAT 2B CHARIOTS TRACTEURS INDUSTRIELS (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	CAT 3 CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FALX (capacité nominale ≤ 6 tonnes)
CAT 4 CHARIOTS ÉLEVATEURS FRONTAUX EN PORTE-À-FALX (capacité nominale > 6 tonnes)	CAT 5 CHARIOTS ÉLEVATEURS À MAT RETRACTABLE	CAT 6 CHARIOTS ÉLEVATEURS À POSTE DE CONDUITE ÉLEVABLE (hauteur de plancher > 1,20 m)	CAT 7 CONDUITE HORS-PRODUCTION DES CHARIOTS DE TOUTES LES CATEGORIES	

GERBEURS R.485

CAT 1 1,20 M < HAUTEUR DE LEVÉE ≤ 2,50 M	CAT 2 HAUTEUR DE LEVÉE > 2,50 M
--	---

PLATES-FORMES ÉLEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL R.486A

GROUPE A		GROUPE B	
CAT A	CAT B	CAT B	CAT B
TYPE 1	TYPE 1	TYPE 1	TYPE 3

✉ 3 rue Jean Louis Balzac 83500 La Seyne sur mer
b.macullo@yahoo.fr

☎ 04 98 03 10 19
📞 07 83 30 35 16

Siret : 810 468 660 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.04919.83. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Habilitation INRS de sauvetage secouriste du travail 1487604/2020/SST-01/O/07

Référencé centre d'examen n° 652 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) pour le passage des QCM pour les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

V1 du 03/05/2020.

Les obligations de l'employeur

L'article L. 4644-1 du code du travail

- « l'employeur désigne un ou plusieurs salariés **compétents** pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.
- Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16 du code du travail. »

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Conseiller et assister l'employeur dans le management à la santé sécurité.
- Repérer et expliquer les enjeux de la prévention et les responsabilités.
- Veiller au respect des obligations réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Analyser les situations de travail.
- Proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Formation

3 jours



DOCUMENT UNIQUE
D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le **décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001** impose à tous les chefs d'entreprise, quel que soit le domaine d'activité et l'effectif de l'entreprise, d'élaborer un document (appelé « **document unique** »).

Ce document doit comporter un inventaire, a priori, des risques identifiés ainsi que l'évaluation de ces risques professionnels côtoyés par l'ensemble des acteurs (dirigeants, employés permanents ou occasionnels).

Article R 4121-1

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L4121-3 »

Il s'agit d'une disposition réglementaire qui est destinée à formaliser l'étape de l'évaluation des risques.

Le « Document Unique » représente la transcription des résultats de cette évaluation des risques.

L'évaluation des risques et ses résultats tels qu'ils figurent dans ce document unique seront amenés à évoluer grâce à des mises à jour annuelles ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail (*Article R. 230-1 du Code du Travail*).

✉ 3 rue Jean Louis Balzac 83500 La Seyne sur mer

📧 b.macullo@yahoo.fr

Siret : 810 468 660 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.04919.83. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Habilitation INRS de sauvetage secouriste du travail 1487604/2020/SST-01/O/07

Référencé centre d'examen n° 652 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) pour le passage des QCM pour les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

V1 du 03/05/2020.



04 98 03 10 19



07 83 30 35 16

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie au sein de l'entreprise, puisse être rapidement et efficacement combattu.

Pour cela, l'EMPLOYEUR doit élaborer des INSTRUCTIONS DE SECURITE précisant les conditions d'intervention des secours, ainsi que les moyens et équipements à mettre en œuvre.

Il ne peut combattre le feu que s'il a reçu une formation adaptée et a été désigné en conséquence par son EMPLOYEUR.

Utilisation des extincteurs	1/2 jour
Utilisation des extincteurs et exercice d'évacuation	1/2 jour
SSIAP 1	11 jours
SSIAP 2	12 jours
SSIAP 3 et recyclage SSIAP 3	Nous consulter
Recyclage SSIAP 1 ou SSIAP 2	2 jours



" Une bonne formation éteint plus de feux qu'un seau d'eau "



Article L4121-1 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »

Gestes et postures	1 jour
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique PRAP IBC / 2S / petite enfance	2 à 3 jours
Acteur Prévention Secours Aide et Soins à Domicile APS ASD	3 jours
Maintien des acquis des compétences des APS ASD	1 jour
S'initier à la prévention des Risques Psychosociaux	2 jours
Gestion des situations difficiles liées à l'accueil du public	2 jours
Gestion des conflits	2 jours
Gestion des priorités et du stress	1 jour
Techniques et méthodologie des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire	1 jour
Opérateur en salle blanche, clean concept, bonnes pratiques de fabrication et traçabilité	½ jour



Tout personnel intervenant en hauteur.

Sécurité du travail en hauteur avec port du harnais de sécurité	1 jour
Montage démontage échafaudage roulant	1 jour



AIPR

Tout personnel intervenant sur des canalisations enterrées ou aériennes.

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR CONCEPTEUR - ENCADRANT	1 jour
Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux AIPR OPERATEUR	1 jour
Test AIPR	1 heure



AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux



✉ 3 rue Jean Louis Balzac 83500 La Seyne sur mer
 📧 b.macullo@yahoo.fr

Siret : 810 468 660 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.83.04919.83. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Habilitation INRS de sauvetage secouriste du travail 1487604/2020/SST-01/O/07

Référencé centre d'examen n° 652 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) pour le passage des QCM pour les formations d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

V1 du 03/05/2020.

☎ 04 98 03 10 19
 📞 07 83 30 35 16